

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.47578 (2017/X)
État membre	Royaume-Uni
Numéro de référence de l'État membre	
Nom de la région (NUTS)	NORTHERN IRELAND Article 107(3)(c)
Organe octroyant l'aide	Department of Agriculture, Environment and Rural Affairs Research Challenge Fund Team, Room 359, Dundonald House, Upper Newtownards Road, Ballymiscaw, BELFAST BT4 3SB https://www.daera-ni.gov.uk/
Titre de la mesure d'aide	Department of Agriculture, Environment and Rural Affairs Research Challenge Fund (Northern Ireland) 2017
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Northern Ireland Act (1998) (c.47,pII,S7 (1(a)) European Communities Act (1972) (section 2(1)) Agriculture Act (Northern Ireland) 1949 (Chapter 2) (as amended) (section 5)
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	
Durée	13.02.2017 - 31.12.2017
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	AGRICULTURE; SYLVICULTURE ET PÊCHE
Type de bénéficiaire	Toutes les entreprises
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	GBP 0 3000 (millions)
Pour les garanties	-
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention/Bonification d'intérêts
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche industrielle [art. 25, paragraphe 2, point b)]	50 %	
Développement expérimental [art. 25, paragraphe 2), point c)]	25 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<https://www.daera-ni.gov.uk/publications/research-challenge-fund-2017-application-form-and-guidance>